

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	32 (1903)
Heft:	2
Rubrik:	Avis officiel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

peu émoustillés par le vin généreux de notre hôte et bien persuadés que notre barque fragile traversera plus facilement les flots de la misère humaine que la galère dorée où rament les oublious du devoir.

L. V.

Chronique scolaire

Allemagne. — Dans beaucoup de villes d'Allemagne, on a fondé des écoles ménagères pour la jeunesse féminine. A la campagne, les femmes allemandes ne reculent pas devant les gros ouvrages de la ferme, mais, par contre, on se plaint généralement que l'art culinaire y laisse beaucoup à désirer. Les ménagères ne prennent pas assez de soin pour rendre agréable l'intérieur de la maison, pour varier et améliorer l'ordonnance des repas.

Encore aujourd'hui la connaissance des ouvrages manuels n'est pas très avancée. Il est évident que les jeunes filles continueront à suivre les exemples de leur mère aussi long-temps qu'elles ne fréquenteront pas l'école ménagère.

Un courant d'opinion se forme pour pousser les autorités communales à organiser des cours ménagers, qui contribueront à rendre la main de la femme plus habile, son travail plus économique et la vie du foyer plus agréable.

Confédération. — *Subventions.* — Le Conseil fédéral a élaboré le projet de loi relative à la répartition et à l'emploi des subventions scolaires. Les Commissions chargées d'examiner ce projet sont aussi désignées ; elles se réuniront le 19 février prochain. M. Python fait partie de la Commission qui doit rapporter au Conseil des Etats.

Soleure. — La Commission des Ecoles d'Olten a décidé que dans toutes les écoles les enfants doivent apprendre par cœur deux ou trois chants chaque année. Les morceaux choisis par le corps enseignant de la ville seront exécutés aux examens de printemps. Les examinateurs doivent veiller à ce que les leçons, durant le trimestre d'hiver, ne se bornent pas à l'étude des trois chants proposés.

AVIS OFFICIEL

Les instituteurs et institutrices qui ont un brevet définitif par suite de neuf années d'enseignement effectif dans le canton, ou par l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique avec cinq années d'enseignement dans le canton, ont droit aux primes d'âge

prévues à l'art. 97 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire. Les primes sont déposées chez les Receveurs de district, où elles peuvent être encaissées.

Direction de l'Instruction publique.

Avis au personnel enseignant

Les membres du corps enseignant qui n'ont pas encore adressé, à l'Inspecteur d'arrondissement, leurs travaux sur la question mise à l'étude pour la prochaine réunion annuelle, sont priés de bien vouloir s'exécuter dans le plus bref délai. Ces travaux devaient déjà être remis pour le 1^{er} janvier écoulé. *(Communiqué.)*

A LA PATRIE !

*Souverain Créateur, dont la bonté féconde
Fait luire son soleil sur la terre et sur l'onde.
Qui creusas d'un regard un lit à l'Océan,
Et d'un souffle inondas d'éther le firmament,
Toi, qui sus revêtir d'une écaille dorée
Le subtil habitant de la mer azurée,
Et jeter au delà, dans l'espace infini
Ces flambeaux lumineux où l'œil reste ébloui.
Accorde à nos coteaux l'abondante verdure,
A nos chalets la paix, aux hommes la droiture ;
Que les chantres ailés gazouillant parmi nous
Disent à tous les vents, aux horizons jaloux,
Du plus beau des pays la marche fortunée
Que ta main guide dans la nouvelle année !*

*Quand le printemps renait à la brise embaumée.
Que la fauvette encor rajeunit la ramée,
Jette à nos cœurs l'amour, l'allégresse aux foyers
Les chansons dans les airs, l'espérance aux bergers !*

*Seigneur, donne à nos prés d'odorantes toisons,
La vigueur aux forêts, aux coteaux les moissons ;
Fais plier sous les fruits le rameau séculaire,
Le raisin sur le cep et les blés sur la terre !*

*Quand l'espace embrasé vomit dans ses éclairs
Et la foudre et la mort qui déchirent les airs,*